

Où et quand ?

Uniquement sur RDV



Prendre RDV en ligne : www.issy.com/rdv-education en sélectionnant le motif « *Calcul de Quotient familial* » ou en appelant le 01 41 23 8000.

Centre Administratif Municipal 47, rue du Général Leclerc – **Service Education** – 1^{er} étage.
les lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 18h - le jeudi : de 8h30 à 19h - le samedi : de 8h30 à 12h

Quels documents ?

Pièces justificatives obligatoires à fournir :

Il est impératif de présenter en mairie les originaux des documents exigés en version papier (aucune impression de documents électroniques ne sera effectuée en mairie).



- Avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) ou avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023** des personnes composant le foyer (*document original intégral*).
- Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de 3 mois** (www.caf.fr) *Attention : ne pas confondre avec l'attestation de quotient familial ou de « montant net social »..*
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (*document original + 1 photocopie*) : bail/titre de propriété (nouveaux arrivants), facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou box Internet, quittance de loyer.

Pour les personnes hébergées :

- Attestation sur l'honneur d'hébergement disponible au service Education et sur le portail TELISS.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant
+ justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergé
⇒ facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou box Internet, assurance scolaire (hébergé)...

En cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale, il vous appartiendra d'apporter toutes les pièces qui le justifient (ex : bulletins de salaire, notification France Travail d'admission ARE, etc... – liste non exhaustive en fonction des différentes situations).

A cet effet, le service se réservera le droit de demander certains documents complémentaires.



A partir du 1er janvier 2025, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient se verront attribuer par défaut le quotient maximum sans effet rétroactif possible.

Comment obtenir un duplicata de son avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ?

Sur internet : www.impots.gouv.fr

→ Rubrique « **Votre espace particulier** »

→ Renseignez vos identifiants (*N° fiscal et mot de passe*)

→ Cliquez sur la rubrique « **Documents** »

→ Téléchargez le document en cliquant sur « **PDF** » correspondant au document souhaité

→ Pour un duplicata de l'avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) : cliquez sur « **avis de situation déclarative** » ou « **avis d'imposition** » correspondant à la ligne « *Impôt 2024 sur les revenus de 2023* »

Après des Services des Impôts des particuliers :

Si vous avez besoin de plus d'informations ou de les contacter, par messagerie ou prendre RDV :

<https://www.impots.gouv.fr/contacts>

Comment obtenir une attestation de paiement (Caisse d'Allocations Familiales) ?

Sur internet : www.caf.fr

→ Cliquez sur « **Mon compte** »

→ Renseignez vos identifiants et votre mot de passe

→ Cliquez sur « **Mes attestations** », puis choisir l'attestation : « **Attestation de paiement** »



Vos prestations Caf
Attestation de paiement

N° ALLOCATAIRE : Madame
N° de contact : 92130 1559 LES MOULINEAUX
Le 30/12/2017

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que :
né le / /
né le / /

ont perçu les prestations suivantes pour le mois de **novembre 2017** :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocations familiales avec conditions de ressources	129,86 €

QUOTIENT FAMILIAL
novembre 2017 : €

Enfants pris en compte pour le calcul des droits :
né le / /
né le / /

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.
Les prestations versées par la caisse d'allocations familiales sont imposables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.



Vos prestations Caf
Attestation de quotient familial

N° ALLOCATAIRE : Monsieur
N° de contact : 92130 1559 LES MOULINEAUX
Le 30/12/2017

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que votre quotient familial (QF) s'élevait pour le mois de novembre 2017 à :

Pour votre information, nous vous précisons que le quotient familial est calculé en fonction des ressources et de la composition de votre foyer.

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.
Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.
C. CUGENHEIM, directeur



Vos prestations Caf
Attestation montant net social

N° DOSSIER : 921
N° de contact : 92130 1559 LES MOULINEAUX
Le 11/10/2024

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que :

a perçu des prestations pour le mois de **septembre 2024** dont les montants nets sociaux sont les suivants :

PRESTATIONS	MONTANT NET SOCIAL
Allocations familiales	148,52 €
PAE - Prestation partagée d'éducation de l'enfant	167,22 €

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.